

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	8
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :

23 avril 2024

Date d'affichage :

Objet

Gratuité du loyer du Bar
des Amis pour travaux
effectués par le locataire

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-14_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 29 avril 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, , DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

Delphine GHÉARDI

MÜLLER Julien.

Absents :

DA SILVA John - MARTINS DO REGO Samuel.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial établi avec la société ALS, représentée par son président Monsieur SALERNO, pour l'utilisation du local commercial situé au 10 rue du Commerce.

Il présente la demande de Monsieur SALERNO qui voudrait rénover la terrasse du bar et changer la fenêtre et la porte fenêtre.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de loyer pendant 3 mois afin de couvrir les frais supportés par la société ALS pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la gratuité de loyer à la société ALS, représentée par Monsieur SALERNO, pendant une période de trois mois : juin, juillet, août 2024 afin de couvrir les frais supportés par cette société pour la rénovation de la terrasse et le changement d'une fenêtre et d'une porte fenêtre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-15_24-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	8
• absents	5
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 29 avril 2024 à 20 heures 00

Date de convocation :

23 avril 2024

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Appartement de la Maison
du Stade
Location à compter du 1er
mai 2024

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

Delphine GHÉRARDI

MÜLLER Julien.

Absents :

DA SILVA John - MARTINS DO REGO Samuel.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de Madame AQUAIRE Coralie qui désire louer l'appartement de la Maison du Stade, au n° 600 rue de Longefand. Il convient de fixer le montant du loyer. Cette future locataire propose de faire des travaux de peinture pour rénover cet appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de louer l'appartement de la Maison du Stade à Madame AQUAIRE Coralie à compter du 1er mai 2024.

FIXE à 428 euros le loyer mensuel de la présente location, avec un dépôt de garantie d'un mois.

PRECISE que eu égard aux travaux de peinture que Madame AQUAIRE Coralie réalisera, le loyer sera perçu à compter du 1er juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant à cette location.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET





COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET
MÜLLER Julien
GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel - DA SILVA John

Secrétaire de séance : GARDIEN Stéphane

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 23 avril 2024

Objet : mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-16_24-DE



Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

Copie certifiée conforme

A Saint Germain de Joux, le 29 avril 2024

Le Maire,
Gilles THOMASSET





COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET

MÜLLER Julien

GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel - DA SILVA John

Secrétaire de séance : GARDIEN Stéphane

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 23 avril 2024

Objet : Remboursements des frais de mission des élus municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les remboursements sont conditionnés par l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune de St Germain de Joux dans l'exercice de leur mandat ;

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-17_24-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De rembourser aux élus leurs dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions entre la résidence administrative et le lieu de la réunion. Le remboursement des frais kilométriques relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

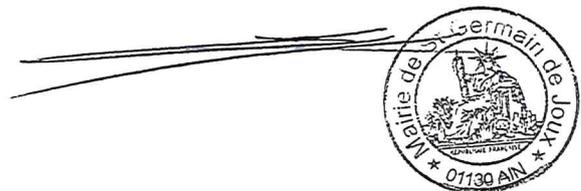
De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

De prévoir les crédits au budget communal.

Copie certifiée conforme

A Saint Germain de Joux, le 29 avril 2024

Le Maire,
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-18_24-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	7
• votants	8
• absents	5
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 29 avril 2024 à 20 heures 00

Date de convocation :

23 avril 2024

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024-2025

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

Delphine GHÉRARDI

MÜLLER Julien.

Absents :

DA SILVA John - MARTINS DO REGO Samuel.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour de la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Il souligne que l'organisation du temps scolaire ne peut porter que sur trois ans et qu'il convient de délibérer à nouveau pour les horaires des écoles concernant la rentrée 2024-2025. Il précise que le conseil d'école lors de la réunion du 26 mars 2024 a émis un avis favorable pour le maintien des horaires actuels sur 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30. Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien pour la rentrée 2024-2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et reconduit les horaires de fonctionnement tels que précités.

DIT que cette décision sera valable pour 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET

MÜLLER Julien

GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel - DA SILVA John

Secrétaire de séance : GARDIEN Stéphane

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 23 avril 2024

Objet : Accessibilité de la mairie – Validation de la phase PRO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par MOA PROJET. Il convient maintenant de valider la phase PRO concernant l'accessibilité de la mairie.

Estimation des travaux TCE - PRO :

N°	Décomposition des travaux	Montant € H.T.	%
1	Désamiantage	10 300	5.26 %
2	Curage - Gros-œuvre – Carrelage	70 000	35.71 %
3	Métallerie	12 000	6.12 %
4	Menuiserie intérieure	8 000	4.08 %
5	Plâtrerie – Peinture – Plafond – Sol souple	34 000	17.35 %
6	Appareil élévateur	36 400	18.57 %
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	9 800	5.00 %
8	Electricité CFO / CFA	15 500	7.91 %
MONTANT TOTAL H.T.		196 000	

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240429-19_24-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la phase PRO relative à l'accessibilité de la mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire
Gilles THOMASSET

